



Paris, le 20 septembre 2019

## Compte rendu du groupe de travail « Présentation du projet de réorganisation des missions des DRAAF relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole » - MIREX du 18 septembre 2019

L'UNSA était représentée par Guy SIGALA, Dominique LE DILY, Nicolas MARTEL.

La DGER a présenté le projet, adopté par l'administration, de création de Mission Inter-Régionales des Examens (MIREX) au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'UNSA il y a plusieurs mois avait déjà interpellé l'administration à la demande des collègues des SRFD impactés.

A nouveau courant septembre 2019, l'UNSA a alerté le Cabinet du Ministre sur l'incertitude dans laquelle était nos collègues.

L'UNSA a également évoqué la situation en CHSCT ministériel du 12 septembre 2019. De ce fait, la réunion prévue initialement en octobre a été avancée au 18 septembre 2019.

Ce dossier devrait être à l'ordre du jour du CHSCT ministériel du 15 octobre 2019.

### LE PROJET

#### Les MIREX Pourquoi ?

Selon l'administration le système actuel d'organisation des examens est fragile et expose le ministère à des risques qu'il convient d'anticiper par des équipes de taille plus importante assurant une continuité du service et en créant un guichet unique pour les usagers.

La réflexion a été engagée dès 2016 d'après le ministère, hors projet de réorganisation territoriale de l'État engagée par les services du Premier Ministre.

## Les MIREX c'est quoi ?

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, quatre structures inter-Régionales seront créées, elles auront compétence sur une zone inter-régionale.

MIREX	DRAAF d'implantation	Zone de compétence
Nord-Ouest	DRAAF Bretagne	Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre Val de Loire
Nord-Est	DRAAF Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
Sud-Ouest	DRAAF Occitanie	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
Sud-Est	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône Alpes, PACA, Corse

Ces MIREX seront en charge de l'organisation des examens pour la délivrance des diplômes selon la modalité des examens (CAPA, BEPA, Bac Pro, Bac STAV, BTS) chacune sur sa zone géographique de compétence.

**85 postes sont concernés par cette centralisation en inter-région de l'organisation des examens.**

Il y aura donc un transfert des postes, à effectif constant, vers les 4 DRAAF/MIREX.

Seules les missions relatives à la VAE et aux UC (unités de capitalisation) resteront dans l'ensemble des DRAAF soit 15 postes.

## Le calendrier

- Passage en CTEA : le 9 octobre 2019.
- Publication des arrêtés : fin octobre début novembre 2019.
- Consultation des CT DRAAF et information du CT-SD en novembre 2019.
- Bourse interne des postes : novembre – décembre 2019.

## Organigramme

Rattachées au SRFD les MIREX se structureront, avec auprès du chef de MIREX :

- Un chef de MIREX adjoint.
- Un Responsable qualité.
- 5 pôles dont un pôle transversal.

## Ouverture des postes en MIREX

Une bourse interne des postes MIREX, ouverte en novembre/décembre 2019, permettra aux agents affectés dans les pôles examens des SRFD de se positionner avec priorité donnée à celles et ceux dont les postes seront restructurés avec changement de résidence administrative.

Les postes restés vacants seront publiés au fil de l'eau à compter de janvier 2020

**L'UNSA, face aux fortes inquiétudes des agents concernés, a :**

- Saisi le CHSCTM, en effet, cette restructuration touche des personnes qui, pour la plupart, ont subi la fusion des DRAAF et qui à cette occasion ont pu changer de poste elles ne sont donc pas en mesure d'effectuer une mobilité géographique.
- Demandé que dans toutes les DRAAF, une réunion d'information avec les MAPS, les PFRH et tous les agents concernés soit organisée.

**L'UNSA a fait observer que le dialogue social s'ouvrirait une fois le projet approuvé par le cabinet et sans qu'une véritable étude d'impact soit présentée. Ce qui correspond bien à l'esprit du temps des réformes menées au pas de charge.**

L'administration consciente de cette réalité annonce un plan d'accompagnement.

## **LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ouvrira **une période transitoire de 2 ans**, cette période devra permettre aux agents des sites amenés à disparaître de prendre un nouveau poste.

Durant ces 2 ans les agents resteront sur leur poste dans leur DRAAF, avec un management à distance des MIREX :

L'UNSA a demandé qu'après ce délai de 2 ans un examen individuel de chaque situation soit mené, en concertation avec les OS, avant de mettre en place la procédure de mutation dans l'intérêt du service, sans l'accord de l'agent, et que ces dernières ne soient utilisées qu'en dernier recours.

L'UNSA a mis en avant les cas particuliers des agents qui partiraient à la retraite afin que leur situation fasse l'objet d'un traitement particulier.

### **Rémunération**

Les agents dont les postes supprimés ou substantiellement modifiés (+ de 30 % des missions affectées) verront leur rémunération maintenue durant 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Accompagnement des mobilités**

Tous les dispositifs existants et à venir seront mobilisés pour accompagner les agents. (primes de restructuration, indemnités volontaires de départ définies par la loi mobilité et dont l'application au MAAF est inscrite dans la note de service SG/SRH/SDDPRS du 3 juillet 2009).

**L'UNSA a demandé une information rapide des agents afin que le calendrier d'éventuelles mobilités géographiques leur permette de pouvoir bénéficier de ces primes et mesures.**

Le ministère a indiqué que les DRAAF informeront le plus rapidement possible les agents concernés, mais que le bénéfice de ces mesures ne sera possible qu'après la parution d'un arrêté de restructuration. L'UNSA a demandé une instruction rapide.

**L'UNSA a demandé que les plates formes RH, à proximité des collègues, qui disposent du réseau interministériel et territorial et qui disposent de moyens humains soient cités dans la note de service à paraître.**

**D'autre part, l'UNSA a insisté sur la nécessité d'informer chaque agent concerné qu'une mobilité effectuée en amont de la prise de l'arrêté reconnaissant les sites faisant l'objet de la restructuration le priverait de certains dispositifs tels que la prime de restructuration.**

**Enfin, l'UNSA a demandé que d'ores et déjà des bilans de carrières soient réalisés et que le financement de bilans de compétence, à la demande des agents, soient prévus.**